

- toute personne d'un établissement horeca, à l'exception des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, est obligé de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu, sauf lorsqu'il est assis à sa propre table. Lorsque le port du masque ou toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé ;
- le port du masque ou, si cela est impossible pour des raisons médicales, d'un écran facial par le personnel est obligatoire ;
- aucun service au bar n'est autorisé ;
- les données de contact, qui peuvent se limiter à un numéro de téléphone ou une adresse e-mail, d'un client par table sont enregistrées à l'arrivée et conservées, dans le respect de la protection des données à caractère personnel, pendant 14 jours calendrier afin de faciliter toute recherche de contact ultérieure. Les clients qui le refusent se voient l'accès refusé à l'établissement à l'arrivée. Ces données de contact ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19 et elles doivent être détruites après 14 jours calendrier.

Par ailleurs, l'utilisation individuelle et collective des narguilles est interdite dans les lieux accessibles au public.

ANIMAUX

20. Les salons de toilettes et les centres de dressages canins sont-ils ouverts ?

Non, ils sont fermés. Le service à domicile n'est pas autorisé non plus.

21. Les refuges pour animaux peuvent-ils rester ouverts ?

Les refuges pour animaux sont fermés au public. Les visites ne sont donc pas autorisées. L'adoption et la remise des animaux sont possibles uniquement sur rendez-vous, en tête à tête, et moyennant le respect des mesures de distanciation sociale. Les volontaires peuvent également apporter leur contribution.

22. Est-ce que les pensions pour animaux de compagnie sont ouvertes ?

Les pensions pour animaux de compagnie sont fermées sauf pour les personnes ayant un besoin impérieux d'accueil de leur animal (par exemple : entrée à l'hôpital, décès des propriétaires, ...).

23. Les crématoriums pour animaux peuvent-ils rester ouverts ?

Oui, uniquement sur rendez-vous et moyennant le respect des mesures de distanciation sociale.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Fédéral :

- **SPF Economie:**
 - Guide générique relatif à l'ouverture des commerces :
 - <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/mesures-renforcees/coronavirus-conseils-pour-la>
 - <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/coronavirus-mesures-renforcees>
 - <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/informations-pour-les-reduction-des-pertes/coronavirus-faq-concernant-les>
 - <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pour-un-redemarrage-sur>